

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, le dix février à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 2 février 2016

**PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. - CESBRON R. - DAILLIERE F. - BATISTA DA CUNHA H. LECOMTE C. - ENDUIT C.- VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH.**

**Procuration de Monsieur Jean-Hugues BOUTET à Monsieur Patrice GAUTHIER.**

Mme Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2016 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. SUBVENTIONS 2016 CM20160210-001**

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>Chambre des métiers Deux-Sèvres</b>	<b>4 enfants x 15 € = 60.00 €</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang de Boismé</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Entente sportive Boismé-Clessé</b>	<b>900.00 €</b>
<b>MFR Argenton les Vallées</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>Chambre des Métiers Indre et Loire</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>MFR Bressuire</b>	<b>2 enfant x 15 € = 30.00 €</b>
<b>Prévention Routière</b>	<b>30.00 €</b>
<b>MFR Saint-Gilles Croix-de-vie</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>Association UNC-AFN- Soldats de France Boismé</b>	<b>92.00 €</b>
<b>EREA St- Aubin le Cloud</b>	<b>2 enfants x 15 € = 30.00 €</b>
<b>Club du 3<sup>ème</sup> âge de Boismé La Fraternelle</b>	<b>185.00 €</b>
<b>Gymnastique volontaire de Boismé</b>	<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 822.00€</b>

La demande formulée par l'association Hôpital pour les enfants sera transmise au CCAS de Boismé. Concernant la demande de l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes, des renseignements seront pris pour savoir si des agriculteurs de Boismé en font partie. La demande de l'association Vivre ensemble en Poitou sera transmise au CCAS de Boismé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

## **2. CONVENTION DE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU PAR PRELEVEMENT SEPA CM20160210-002**

Monsieur le Maire présente une convention tripartite permettant le règlement des factures d'eau par prélèvement SEPA. Cette convention devra être conclue entre la commune de Boismé, VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux et le comptable du Trésor et permettra de payer les factures d'eau par prélèvement automatique. Ce dispositif permettra à la collectivité de respecter les délais légaux de paiement des factures d'eau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de conclure cette convention de règlement des factures d'eau par prélèvement SEPA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **3. MAINTIEN DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS CM20160210-003**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction qui lui a été accordée par délibération du 9 avril 2014 est inférieure au taux plafond et qu'il souhaite la conserver en l'état. Pour ce faire, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Pour l'indemnité du Maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune, ce taux maximal est le suivant : 43 %.

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, variant selon la population de la commune. Pour la commune de Boismé, ce taux maximal est le suivant : 16.5 %.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale ainsi fixée correspond donc à  $43\% + (3 \times 16.5\%) = 92.50\%$  de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est maintenu au taux de 40.5 % de l'indice 1015.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est maintenu comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 20.80 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15.60 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15.60 % de l'indice 1015

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 3 :** Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers.

**4. VERSEMENT ANTICIPE DU TIERS DE LA CONVENTION SCOLAIRE  
CM20160210-004**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à vote à l'unanimité, autorise le versement du tiers de la somme attribuée l'an dernier soit 19283.00 € afin de permettre le bon fonctionnement de l'école. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

**5. REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE RENOUVELLEMENT PERMIS POIDS-  
LOURDS CM20160210-005**

Monsieur le Maire explique qu'un employé communal, a dû passer la visite médicale en vue du renouvellement de son permis poids-lourd auprès d'un médecin agréé. La consultation de 33.00 € a été payée par l'employé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser les 33.00 € à l'employé communal concerné et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**6. REMBOURSEMENT INGREDIENTS POUR ATELIER GALETTES DES ROIS TAP  
CM20160210-006**

Monsieur le Maire explique que M. O. B., parent bénévole, participant à l'atelier Galettes des Rois des TAP est allé acheter les ingrédients nécessaires à la réalisation des gâteaux à Leclerc à Bressuire et a payé la note s'élevant à 14.22 € par carte bancaire sur ses deniers personnels. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser les 14.22 € à Monsieur B. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**7. FACTURATION ABATTANT WC A LA SALLE POLYVALENTE CM20160210-007**

Monsieur le Maire explique que lors d'une location de la salle polyvalente, l'abattant d'un WC a été cassé. Ce matériel a été remplacé pour un coût de 19.90 € TTC. Il est proposé d'en demander le remboursement auprès de personnes qui avaient loué la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer l'abattant WC de la salle polyvalente à 19.90 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. ADHESION AU SIGIL CM20160210-008**

**Vu** la proposition du SIEDS et les conditions d'exercice de la compétence facultative SIGil en vertu de l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS et des délibérations des Comités syndicaux des 24 juin 2002 (n° 02-06-24-C-07-50) et 13 janvier 2003 (n° 03-01-C-07-30),

**Vu** les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014,

**Vu** la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du 03 novembre 2015,

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil),

**Considérant** que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique le cadre du transfert de cette compétence,

**Considérant** que la convention de partenariat multipartenariale établie entre le SIEDS, la commune, la communauté de communes Cœur du Bocage et les partenaires de réseaux et afin de réaliser une banque de données Territoriales a été signée le 25 août 2006,

**Considérant** que le SIEDS et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera l'acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

**Considérant** que la saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS par le biais d'une convention de partenariat SIGil entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le SIEDS et les partenaires associés,

**Considérant** que l'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle des 38 communes de son territoire adhérentes au SIGil du SIEDS,

### **Article 1 : Plan de financement**

Le plan de financement est établi comme suit :

**1** – une contribution annuelle au fonctionnement de la compétence soit :

- moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
- de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
- de 1000 à 5000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
- 5000 à 10000 habitants : 1400€ par an de fonctionnement
- plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

**L'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle.**

**2** -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

## **Article 2 : Règlement financier**

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité, la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

### **2. ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20160210-009**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme a été transférée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et que par conséquent, l'agglo2b est en charge du suivi des documents d'urbanisme en cours et de l'élaboration du futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi les communes doivent solliciter l'agglo2b pour tous projets de modification ou de révision allégée de leurs documents d'urbanisme en cours.

Par délibération, le Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 a prescrit l'élaboration du PLUi, a arrêté les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis et adopté la Charte de la Gouvernance définissant les modalités de collaboration. L'adoption de cette charte doit faire l'objet d'une délibération par les conseils municipaux et être signés par le Maire dans les 3 mois suivants le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 15 mars 2016.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engagent ensemble dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), nouvelle étape dans la planification du territoire communautaire. L'implication dans cette démarche marque la volonté collective de répondre aux enjeux de l'aménagement du territoire qui dépassent les limites administratives communales. Elle permettra une traduction foncière des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), imbrication qui garantira une plus grande cohérence et une meilleure efficacité des politiques sectorielles.

Cette charte est un document non opposable. Elle a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi en Bocage Bressuirais. Au travers de cette charte, les élus de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais affirment leur volonté de travailler en collaboration avec les 44 communes membres via les différentes instances présentées ci-après. Cette charte assure notamment une participation active des communes au processus d'élaboration du PLUi.

## Les instances de la collaboration



- **Le Conseil Communautaire (79 membres)**
  - Délibère sur la prescription du PLUi, arrête les objectifs poursuivis et les modalités d’une concertation permettant d’associer, pendant toute la durée du PLUi, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ;
  - Arrête les conditions de la collaboration entre la Communauté d’Agglomération et les communes membres ;
  - Valide les différentes étapes de l’élaboration du PLUi ;
  - Débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Examine et délibère sur l’opportunité de créer des plans de secteurs, conformément à la demande des communes ;
  - Arrête le projet de PLUi avant l’enquête publique ;
  - Approuve le PLUi.
- **La Conférence intercommunale (44 membres)  
44 maires (ou leur suppléant) réunis à l’initiative du Président de la Communauté d’Agglomération**
  - Détermine les modalités de collaboration entre la Communauté d’Agglomération et les communes membres ;
  - Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet ;
  - Relais les informations propres au suivi de l’élaboration du PLUi auprès des Conseils Municipaux ;
  - Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l’enquête publique.
- **Le Comité de pilotage (25 membres maximum)  
Président, Vice-présidents des commissions thématiques concernées, Vice-Président et 15 membres volontaires de la commission « Aménagement de l’espace et urbanisme » (6 membres représentant les pôles structurants et 9 membres représentant les communes rurales et périurbaines), DGA et agent technique chargé du dossier.**
  - Veille à la bonne gouvernance de la démarche et à l’équilibre entre les intérêts communaux et communautaires ;
  - Assure l’organisation de l’élaboration, en lien avec le Comité technique :
    - Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
    - Veille à l’application des modalités de concertation ;
  - Participe aux études et réflexions d’élaboration du PLUi ;

- Coordonne les travaux des Commissions thématiques et des Groupes de travail communaux.
- **Les Commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération**
  - Participent aux études et réflexions d'élaboration du PLUi ;
  - Travaillent sur des réflexions thématiques d'intérêt communautaire.
- **Les Conseils Municipaux**
  - Donnent un avis sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ;
  - Peuvent demander à ce que leur commune soit couverte par un plan de secteur ;
  - Participent aux travaux d'élaboration via les groupes de travail communaux ;
  - Débattent du PADD ;
  - Donnent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires du PLUi sur le territoire communal ;
  - Donnent un avis sur le PLUi arrêté.
- **Les groupes de travail par commune et/ou de groupes de communes**  
**Composition à définir selon les besoins et les thèmes abordés : Groupes d'élus municipaux, associations locales, représentants de la profession agricole, etc.**
  - Participent activement aux études et réflexions d'élaboration du PLUi ;
  - Travaillent sur des réflexions thématiques d'intérêt communal en lien avec les Conseils Municipaux ;
- **Le Comité technique**  
**Agents de la Communauté d'agglomération (DGS/DGA, agents techniques dont agent référent) et agents communaux (secrétaire de mairie ou agents techniques en charge de l'urbanisme le cas échéant)**
  - Suit et participe aux études d'élaboration du PLUi en lien avec les prestataires extérieurs mandatés (bureaux d'études) ;
  - Met en œuvre l'organisation de l'élaboration définie par le comité de pilotage ;
  - Assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte la charte de gouvernance qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer.

3. **Toiture Boulangerie** : travaux effectués en urgence à cause des infiltrations d'eau.
4. **Cantine** : un des radiateurs est en panne. S'il fait très froid, un chauffage d'appoint sera installé pour finir l'hiver.
5. **Route de Clessé** : Point sur les travaux en cours. Eclairage : du côté du cheminement dans le bas du bourg, passage des fourreaux à droite à côté de la route de la Pinière pour permettre un enfouissement de réseau électrique futur.
6. **Foyer de jeunes** : Rencontre avec les parents référents. Deux demandes :
  - Remplacement du local actuel
  - Mise à disposition d'une salle pour soirée disco.
 Il est proposé d'en reparler à une prochaine réunion.

*Séance levée à 23h10*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*La Secrétaire,  
Catherine LECOMTE*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>  <i>Absent excusé Procuration à M. Patrice GAUTHIER</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>  <i>Absent excusé</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>